

Délibérations du Conseil Municipal du 14 Mai 2016

Le 14 mai 2016, à 11h, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

Présents : 17

- Vincent MINIER : Maire
- Mme GOUR Christèle, M. MONREAL Louis, Mme GOLIAS Chantal, Mme TRICOIRE Isabelle, M LAURENT Yann: Adjoints
- M DENIGOT Patrick, Mme CHATELLAIN Marie-Anne, Mme CHATTON Valérie, M LEBRETON Gervais, Mme MLYNARSKI Caroline, M. TARDIF Christophe, M SIMONNEAUX Joseph, M. COLIN David, M. HEURTAULT David, Mme BEIGNON Séverine, Mme BOVI Aurélie: Conseillers Municipaux.

Absents excusés : 2 (dont 1 pouvoir)

Mme HASLE Nathalie, Mme QUEMERAIS Séverine (pouvoir à Mme BEIGNON).

Absents : 0

Nombre de votants : 18 Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de la convocation : 10 mai 2016

M. DENIGOT prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 avril 2016

Monsieur le Maire présente le compte rendu du conseil municipal en date du 9 avril 2016.

Le conseil municipal approuve les comptes rendus par signature du registre.

2016-23 :

Avenant de prolongation de la convention de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement au profit de la CCMVS

Par convention, validée par la délibération n°2013-12, la commune s'est engagée à :

- Reverser au profit de la Communauté de communes le produit correspondant au taux compris entre 1% et le taux voté par la commune, de taxe d'aménagement que la commune va percevoir pour toutes constructions, reconstructions, agrandissements de bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme à maîtrise d'ouvrage publique ou privée, édifiés sur les zones reconnues d'intérêt communautaire.
- Reverser au profit de la Communauté de communes le produit total de la taxe d'aménagement que la commune va percevoir pour toutes constructions, reconstructions, agrandissements de bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à la Communauté de communes ou à un aménageur public ou privé agissant pour le compte de la Communauté de communes, réalisés sur l'ensemble des territoires des communes membres.

Cette convention étant arrivée à échéance au 28 février 2016, le Conseil Communautaire du 31/03/2016 a décidé de renouveler dans les termes actuels ces conventions, par voie d'avenant, les prolongeant d'une année, soit jusqu'au 28 février 2017.

Il est proposé de prolonger les conventions dans les mêmes termes et y apporter les modifications suivantes :

Article 1.1. Objet principal

« Opérations pour lesquelles la demande d'autorisation d'urbanisme est déposée à compter du 1^{er} mars 2013 et jusqu'au 28 février 2015 »

Est remplacée par :

« Opérations pour lesquelles la demande d'autorisation d'urbanisme est déposée à compter du 1^{er} mars 2013 et jusqu'au 28 février 2017 »

Article 3. Durée de la présente convention

« La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans. Elle prendra fin le 28 février 2015. Un bilan sera réalisé au terme de cette période afin de réfléchir sur de nouvelles modalités de répartition. »

Est remplacée par :

« La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans. Elle prendra fin le 28 février 2017. Un bilan sera réalisé au terme de cette période afin de réfléchir sur de nouvelles modalités de répartition. »

Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal:

- **PREND** acte des termes de la convention et de l'avenant ;
- **VALIDE** l'avenant et le principe d'une convention pour une durée de 4 ans, du 1^{er} mars 2013 au 28 février 2017, et autorise le Maire à la signer ;
- **AUTORISE** le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

2016-24 :

Locations des cellules de la maison médicale – aide au démarrage des professionnels

Le conseil municipal, par délibération n°2016-04 du 09 janvier 2016 avait décidé de louer les cellules de la maison médicale sous forme de bail professionnel, pour une durée de 6 ans à un tarif de 155 euros, par m², par an, hors charges et pour les surfaces en propre.

Considérant, les demandes d'aide au démarrage et les circonstances locales actuelles de travaux d'aménagement de voirie dans le bourg, qui auront pour conséquence de restreindre la circulation aux abords de la maison médicale, Monsieur le Maire propose au conseil une aide au démarrage des professionnels sous forme d'exonération de loyers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :

- **COMPLETE** la délibération n°2016-04 du 09 janvier 2016 en votant une exonération de 3 mois de loyers et en autorisant la perception de la caution dans un délai maximum de 6 mois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles et nécessaires à la location des cellules de la maison médicale avec les professionnels et à la conclusion des baux.

2016-25 :

Conventionnement extérieur pour l'ALSH

Monsieur le maire précise qu'une réflexion sur la mutualisation des ressources des ALSH du territoire communautaire a donné lieu à une réunion permettant de constater que l'ALSH de Bain de Bretagne est la seule structure ouverte complètement sur le mois d'août. Si des communes étaient intéressées pour rediriger des familles vers ce centre en août, il est nécessaire de conventionner avec Bain de Bretagne afin d'anticiper les effectifs, les recrutements d'encadrants, ainsi que les modalités financières de participation des familles et entre communes.

Il convient de préciser si la commune souhaite s'engager dans cette démarche de rédaction de conventionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **VALIDE** le principe d'un conventionnement extérieur avec l'ALSH de Bain de Bretagne pour le mois d'août ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à engager une démarche de rédaction de convention.

Séance levée à **12h55**

Suivent les signatures :